



**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE FRANCHISE DE LOYER DE DEUX MOIS CONSENTEE  
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA  
SARL GARAGE BALZAC POUR LE LOT 8 DE L'HOTEL D'ACTIVITES SIS 9 ALLEE ROMAIN ROLLAND  
93390 CLICHY-SOUS-BOIS**

**Administration Générale - Décision 2017-73**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL GARAGE BALZAC formulée dans un courrier en date du 30 juin 2017 d'appliquer une franchise de loyer consécutive à la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement de l'EPT durant la période allant du 17 juillet 2017 au 7 août 2017 inclus et impactant l'accès au site de l'hôtel d'activités.

Considérant l'impact important des travaux sur l'activité de la société.

Considérant le montant de 12 242,41€ de chiffre d'affaires réalisé par la société durant le mois de juillet 2015.

Considérant le montant du loyer mensuel de 1 091,32€ hors taxes et hors charges applicable dans le cadre des conditions de l'avenant 3 au contrat de bail consenti par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de la SARL GARAGE BALZAC pour le lot 8 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois et signé le 29 mars 2016.

Considérant une franchise totale de loyer hors taxes et hors charges de deux mois représentant un montant total de 2 182,64€ comme une compensation adaptée à la perte prévisionnelle de chiffre d'affaires de la SARL GARAGE BALZAC.

**D E C I D E**

**Article 1 :** D'octroyer une franchise totale de loyer hors taxes et hors charges s'appliquant à deux échéances mensuelles consécutives au bénéfice de la SARL GARAGE BALZAC locataire du lot 8 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois correspondant à un montant total de 2 182,64€.

**Article 2 :** Les éventuels impayés de loyer ou charges sont déduits du montant de franchise octroyé.

**Article 3 :** Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

**26 JUIL. 2017**

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE



Fait à Noisy-le-Grand, le **12 JUIL. 2017**

Le Président,



Michel TEULET







































































































































































































































































































































